



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune :

<https://www.cleebourg-bremmelbach.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il a été voté par le Conseil Municipal le 24 mars 2025. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de la Région Grand Est chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat et autres produits de gestion courante.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025 sont estimées à 691 549,32 €, dont 170 199,38 € d'une partie de l'excédent de fonctionnement (économie) de l'année 2024. L'autre partie de cet excédent, soit

75 512,66 €, est versée directement aux recettes d'investissement et constitue l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. *Selon l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30,07 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025 représentent 584 457,23 €.

Les recettes de fonctionnement pour une commune sont constituées essentiellement par :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre de la gestion courante (loyers, fermage, concessions et autres subventions exceptionnelles)

b) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| Intitulé | Réalisé en 2024 | Prévisions 2025 | Intitulé | Réalisé en 2024 | Prévisions 2025 |
| Charges à caractère général | 129 013,24 € | 222 110,00 € | Atténuations de charges | 1 390,58 € | 100,00 € |
| Charges de personnels | 165 482,33 € | 175 800,00 € | Opérations d'ordre | 1 224,00 € | 1224,10 € |
| Atténuations de produits | 35 107,00 € | 35 400,00 € | Produits de services, domaine et ventes diverses | 26 668,28 € | 45 570,00 € |
| Opérations d'ordre | 6 917,00 € | 6 277,23 € | Impôts et taxes | 42 422,87 € | 39 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante | 133 039,13 € | 140 170,00 € | Fiscalité locale | 320 671,00 € | 290 000,00 € |
| Charges financières | 5 087,48 € | 4 500,00 € | Dotations, subventions et participations | 139 207,73 € | 110 455,84 € |
| Dotations aux provisions et dépréciations | 132,19 € | 200,00 € | Autres produits de gestion courante | 31 514,53 € | 35 000,00 € |
| | | | Produits financiers | 10,08 € | 0,00 € |
| TOTAL des dépenses de fonctionnement | 474 778,37 € | 584 457,23 € | TOTAL des recettes de fonctionnement | 563 109,07 € | 521 349,94 € |

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cette différence s'élève à

107 092,09 € en excédent pour cette année 2025., résultant de l'excédent de fonctionnement 2024 de 170 199,38 €, soit l'opération 521 349,94 € – 584 457,23 € + 170 199,38 €

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *Concernant les ménages :*
 - Taxe d'habitation (concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 19,25 %
 - Taxe foncière sur le bâti : 24,25 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 45,88 %
- *Concernant les entreprises :*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 290 000,00 €

Pour information, depuis 2017, le Conseil Municipal n'a pas souhaité augmenter les taux d'imposition.

d) Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 110 455,84 € soit une baisse importante par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Les immobilisations corporelles constituent les plus importantes dépenses en investissement et représentent les grandes opérations pour la collectivité, comme les travaux de construction d'un bâtiment, les aménagements de voirie, l'acquisition de terrains, les équipements techniques, le mobilier, le matériel informatique, etc...

Ces opérations sont souvent programmées sur plusieurs années, tout comme les subventions correspondantes. Les dépenses et les recettes inscrites sur les exercices précédents, mais qui n'ont pas été réalisées, sont alors reconduites au nouveau budget primitif sous forme de restes à réaliser (RAR).

Pour 2024, les RAR en dépenses d'investissement s'élèvent à 61 500,00 € et en recettes à 55 000,00 €.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les premières, les dotations – fonds divers – réserves constituées des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par la collectivité, ainsi que l'affectation de résultat à l'investissement (deuxième tranche de l'excédent de

fonctionnement 2024). Le second type de recettes est constitué des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

| Dépenses d'investissement | | | Recettes d'investissement | | |
|--|---------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| Intitulé | Réalisé en 2024 | Prévisions 2025 | Intitulé | Réalisé en 2024 | Prévisions 2025 |
| Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget) | 1 224,00 € | 1 224,10 € | Opérations d'ordre (écritures comptables à l'équilibre dans le budget) | 6 917,00 € | 6 277,23 € |
| Emprunts | 38 719,63 € | 38 900,00 € | Dotations – Fonds divers – Réserves | 87 841,70 € | 135 583,37 € |
| Dépôts et cautionnements (remboursement de cautions de loyers) | 0,00 € | 2 500,00 € | Subventions d'investissement | 47 625,00 € | 56 000,00 € |
| Immobilisations corporelles | 269 021,91 € | 193 315,93 € | Réseaux d'assainissement (opération comptable équilibrée en dépenses) | 7 636,80 € | 0,00 € |
| Solde d'exécution d'investissement reporté (déficit d'investissement 2024) | | 97 569,18 € | Virement de la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement 2025) | | 107 092,09 € |
| TOTAL des dépenses d'investissement | 308 965,54 € | 304 952,69 € | TOTAL des recettes d'investissement | 239 952,88 € | 304 952,69 € |

c) Les principaux projets pour l'année 2025 sont les suivants :

- l'aménagement piétons route des Vosges à Cleebourg,
- la sécurisation du fossé à l'entrée Sud de Cleebourg avec la mise en place d'un garde-corps (report opération 2024),
- la mise en conformité du réseau incendie de la commune (maintenance curative sur les poteaux incendie),
- la mise en enrobé de la place de l'abribus à Bremmelbach,
- l'achat de matériel informatique pour l'école.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR) : 42 000,00 € (solde) pour la construction de l'atelier municipal,
- du promoteur pour la construction des futurs logements – route des Vosges (participation réseau électrique) : 14 000,00 €

III. Les données synthétiques du budget

Bilan de l'année 2024 (Compte Administratif) et propositions pour 2025 (Budget primitif) :

BILAN 2024

| | | | |
|-------------------------|-------------------|---------------------|---|
| Fonctionnement : | Dépenses : | 474 778.37 € | |
| | | | 88 330.70 € <i>Résultat de l'exercice en fonctionnement : représente l'autofinancement généré en 2024</i> |
| | Recettes : | 563 109.07 € | |
| | Report 2023 : | 157 381.34 € | |
| | | 720 490.41 € | |
| | Excédent : | 245 712.04 € | |
| | | | 170 199.38 € |
| | | | 75 512.66 € |
| Investissement : | Dépenses : | 308 965.54 € | |
| | | | - 166 581.84 € <i>Résultat de l'exercice en investissement</i> |
| | Recettes : | 142 383.70 € | |
| | Report 2023 : | 97 569.18 € | |
| | | 239 952.88 € | |
| | Déficit : | 69 012.66 € | |

BUDGET PRIMITIF 2025

| | | | |
|-------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : | 584 457.23 € | (Avant mise à l'équilibre) |
| | Recettes : | 521 349.94 € | (Recettes de l'année) |
| | | 170 199.38 € | (Excédent de fonct. 2024) (002) |
| | | 691 549.32 € | |
| | Excédent : | 107 092.09 € | (023) |
| Investissement : | Dépenses : | 133 040.03 € | (Dépenses nouvelles) |
| | | 38 900.00 € | (Capital des emprunts) |
| | | 2 500.00 € | (Cautions) |
| | | 69 012.66 € | (Déficit d'inv. 2024) (001) |
| | | 61 500.00 € | (RAR 2024 - Dépenses) |
| | | 304 952.69 € | |
| | Recettes : | 67 347.94 € | (Recettes nouvelles) |
| | | 55 000.00 € | (RAR 2024 - Recettes) |
| | | 75 512.66 € | (Excédent de fonct. 2024) (1068) |
| | | 107 092.09 € | (Excédent de fonct. 2025) (021) |
| | | 304 952.69 € | |

Couverture du besoin de financement 2024

Autofinancement prévisionnel 2025

Exercice 2025 : équilibre

Affectation au 1068 = RAR 2024 Dépenses - RAR 2024 Recettes + Déficit d'investissement 2024
 $61\,500,00 - 55\,000,00 + 69\,012,66 = 75\,512,66$

IV. Etat de la dette

En 2025, la dette pour la commune de CLEEBOURG-BREMMELBACH s'articule autour du remboursement de trois prêts pour un montant global de 43 362,44 €, soit 38 881,97 € pour la part en capital (dépenses d'investissement) et 4 480,47 € d'intérêts (dépenses de fonctionnement).

Au vu des résultats 2024 et aux prévisions 2025, la capacité d'autofinancement théorique de la commune est supérieure à 100 000 €, ce qui permet de couvrir aisément le remboursement du capital de la dette et de financer les nouveaux investissements.

À Cleebourg, le 27 mars 2025

Serge STRAPPAZON – Maire

original signé